



contravention sur place handicapée

Par **tigrou56**, le **17/06/2009** à **13:16**

J'ai reçu une contravention sur une place handicapée dont la signalisation au sol n'était pas lisible.

Il y avait quand même un panneaux.

Puis-je contester ce PV pour défaut de signalisation et quel est la procédure?

Merci de votre réponse.

Par **razor2**, le **17/06/2009** à **17:09**

Bonjour, je ne connais pas de décision de justice classant sans suite une verbalisation sur un tel emplacement pour une signalisation horizontale défailante.

Y avait il un panneau B6d "interdiction de stationner" avec en dessous un pannonceau M6h "sauf GIG/GIC"?

Avez vous vérifier qu'il y avait un arrêté municipal régissant cette place réservée?

Par **cram67**, le **23/06/2009** à **15:11**

Constester quoi ? Que vous avez indument pris la place d'un handicapé ? Qui lui a besoin de ces places !!! Vous avez des jambes et pouvez vous déplacer, alors un minimum de respect ! De mon passage à la police routière, je faisais fis des stationnements anarchiques ou non payés, tant qu'ils ne bloquaient pas la circulation. Par contre, systématiquement, je verbalisais (et il m'arrive encore de le faire) les automobilistes qui prenaient indûment les quelques maigres places réservées aux être humains ayant des difficultés à se mouvoir aussi aisément que nous !

Quant à la signalisation horizontale, et en accord avec Razor, n'est pas du tout obligatoire, elle a juste été mise en place parce que malgré les panneaux routiers, des gens faisant preuve d'incivilités, continuaient à s'y stationner.

Par **razor2**, le **23/06/2009** à **16:32**

Reste en effet qu'en l'absence d'une signalisation verticale réglementaire, et/ou d'un arrêté municipal, la verbalisation n'a pas de base légale.

Par **cram67**, le **23/06/2009** à **16:54**

Tout à fait mon cher razor, le plaisir de vous retrouver...
En l'espèce, la signalisation horizontale n'est pas obligatoire...

Par **razor2**, le **25/06/2009** à **07:46**

Bonjour Cram, pas tout à fait d'accord, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière impose une signalisation horizontale réglementaire pour ce genre de places réservées... Mais je ne connais pas de cas de relaxe sur ce motif à partir du moment où la signalisation verticale et réglementaire et surtout qu'il existe bien un arrêté municipal régissant cette place...